

## Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du  
15 décembre 2020**

Étaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Laurence CORRE, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Alain FLOUR, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Charline IZARD, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Camille VERBEQUE, Dominique MIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David NORMAND (procuration à Adeline CORNEC), Jean-Michel LANNUZEL (procuration à François-Guillaume LE GALL).

Absents : Camille GUIAVARC'H.

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

Début de séance : 20h00.

### Ordre du jour

#### INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil des 19 et 28 novembre derniers
6. Commissions communales - modification
7. Modification du tableau des emplois
8. Appel à projet régional de dynamisation du centre-ville – validation des opérations

#### FINANCES - ÉCONOMIE

9. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal
10. Portage de repas – tarifs 2021
11. Tarifs communaux 2021

#### ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

12. Convention RASED 2021-2024
13. Mise en place du portail Familles pour les services Enfance - Jeunesse
14. Adoption du règlement intérieur des services périscolaires de la ville
15. Adoption du règlement intérieur du centre de loisir communal
16. Adoption du règlement intérieur de l'espace Jeunes

#### QUESTIONS DIVERSES

## INFORMATIONS DU MAIRE

### Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

### Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau communautaire du 5 novembre dernier.

### Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

### Point n°04 Informations diverses

Néant.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil des 19 et 28 novembre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les comptes-rendus détaillés du conseil des 19 et 28 décembre derniers. (Voir document joint)

Vu les comptes-rendus présentés en Bureau Municipal,  
Vu les comptes-rendus transmis aux conseillers municipaux le 9 décembre 2020,  
Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes-rendus détaillés des Conseil Municipaux des 19 et 28 novembre 2020.

***Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.***

### Point n°06 Commissions communales - modifications

Le conseil municipal a créé et validé la composition des commissions communales permanentes lors de sa réunion du 9 juin dernier.

Il est proposé au conseil de modifier les composition et organisation de certaines commissions comme suit :

- Commission Finances - économie : intégration de Madame Sandrine GAC.
- Commission Environnement et Développement durable : intégration de Madame Christelle HÉLIÈS.
- Commission Marchés Publics : désignation de Monsieur François-Guillaume LE GALL comme vice-président

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications proposées.***

Il est proposé au conseil de valider les modifications suivantes du tableau des emplois, vu lors du comité technique du 8 décembre dernier.

### Pôle Population

- **Service Entretien bâtiments**      **Modification de grade**

Responsable de service

Temps de travail : 35 h

Grades actuels : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe,

*Proposition de modification : ajout des grades Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal*

- **Service Entretien bâtiments**      **Suppression**

Agent polyvalent d'entretien

Temps de travail : 29 h

Grades : Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème et 1ère classe

- **Service Entretien bâtiments**      **Création**

Agent polyvalent d'entretien et de restauration

Temps de travail : 29 h

Grades : Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème et 1ère classe

- **Service Multi-accueil**      **Suppression**

Cuisinier MDE et animateur périscolaire

Temps de travail : 33 h

Grades : Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème et 1ère classe

- **Service périscolaire**      **Modification de temps de travail**

Animateur ALSH périscolaire

Grades actuels : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe"

Temps de travail actuel : 32 h

*Proposition de modification de temps de travail : 30 heures.*

Un tableau récapitulatif sera joint à la délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications du tableau des emplois proposées.***

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 330 000€.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune a signé avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que la CCPA un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Dans sa réunion du 5 novembre 2019, le conseil approuvait ce protocole et autorisait le Maire à le signer.

Ledit protocole précise que les demandes de subventions devront être formalisées et validées par le conseil municipal avant la fin de l'année 2021.

Pour rappel, le projet, travaillé en étroite collaboration avec les différents partenaires de la commune (CCPA, EPFB, DDTM, etc.), a été décliné en 4 opérations :

### **1- Aménagement de la zone de Keravel :**

Cette première opération présente l'intérêt de valoriser une ancienne friche industrielle située en centre-ville en créant :

- Entre 10 et 20 logements, sociaux et privés, soit de la mixité sociale,
- Un accueil pour des associations caritatives de la ville (Restos du Cœur, Secours Catholique...),

le tout en densifiant le centre-ville.

### **2- Renouveau urbain « Allée Verte » :**

Opération la plus ambitieuse du projet, elle vise à réaménager tout un quartier en limite du centre-ville et créer une nouvelle dynamique sur ce secteur.

Elle conjugue :

- Création de logements privés et sociaux : au total, entre 50 et 70 logements collectifs, ainsi qu'environ 15 logements individuels pourraient être produits sur le secteur.
- Maintien d'une supérette de centre-ville en la repositionnant pour une meilleure visibilité,
- Création d'un espace de télétravail / co-working.

Là aussi, cette opération aura pour conséquence une densification du centre-ville.

### **3- Boutique à l'essai**

En partenariat avec la CCPA, l'objectif de cette action est de permettre à des jeunes commerçants porteurs de projet de pouvoir tester leur concept dans des murs propriété de la commune

### **4- Centralisation de l'office de tourisme communautaire et nouvelles missions**

Projet déjà très avancé, la commune et la CCPA ont fait le choix concerté d'installer l'office de tourisme de Lannilis sur la place principale de la ville. Outre une meilleure visibilité, ce nouvel emplacement permettra :

- La revalorisation d'un patrimoine méconnu (la plus ancienne ruelle pavée de la commune)
- Le développement de l'offre de service de l'office (location de vélos électriques, etc.)
- La création d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville favorisant l'animation
- La création d'un lieu de convivialité et de rencontre

Cette dernière opération a été réalisée : le nouveau local de l'office de tourisme a été inauguré en début d'année.

Cette opération s'est faite sans que la commune ait à investir. De ce fait, il n'y a pas matière à solliciter de subvention pour cette opération : aussi ne sera-t-elle pas inscrite dans la présente délibération confirmant le protocole déjà signée.

Les opérations à valider sont donc les trois premières mentionnées ci-dessus, à présent détaillées comme suit :

### **1- Aménagement de la zone de Keravel :**

#### **Présentation résumée**

---

Il s'agit d'une opération qui se décompose en 3 étapes :

**Etape 1 :** acquisition de l'ensemble du foncier cadastré AD 98 et AD 99 pour un total de 3 440 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est en cours de négociation avec le conseil départemental du Finistère.

Le portage foncier sera réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

**Etape 2 :** déménagement des associations Restos du Cœur, Secours Catholique ainsi que de la Banque Alimentaire dans les bureaux en hangars situés en haut de la parcelle (voir plan), sur un terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> sur lequel elles disposeront de bureaux et autres espaces de réunion (pour une surface totale d'environ 300 m<sup>2</sup>) ainsi que du stockage (environ 80 m<sup>2</sup>).

Ce déménagement permettra de libérer l'immeuble cadastré AB 71, que ces associations occupent actuellement et qui est partie prenante du projet de renouvellement urbain de l'opération n°2.

**Etape 3** : cession du terrain restant (2 540 m<sup>2</sup>) à un opérateur pour réaliser des logements, les modalités restant à définir, avec comme condition préalable la proposition d'un projet de constructions écoresponsables.

**Les objectifs et publics visés sont :**

- Libérer du foncier pour l'opération 2
- Installer des associations dans des locaux viables et qu'elles ont validé
- Densifier le secteur urbanisé de la commune grâce au renouvellement urbain
- Valoriser le paysage / esthétique en modernisant des bâtiments actuellement à l'abandon
- Densifier l'habitat
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements
- Proposer des solutions écoresponsables en matière de construction

**Calendrier prévisionnel**

---

Dates prévisionnelles de début et de fin du projet (mois/année) :

- Acquisition du foncier : courant 2021
- Transfert des associations : fin 2021 / début 2022
- Cession du reliquat de terrain : courant 2022
- Programme de construction de logements : à partir de 2023

Le CAUE a également été associé à la réflexion, proposant 2 hypothèses de construction de logements, de 12 à 14.

En 2021 également sont programmés les travaux de déconstruction des bâtiments non-utilisés afin d'obtenir le terrain destiné au programme de construction de logements.

L'EPF, partenaire de la commune sur ce dossier, a fait une estimation des coûts potentiels de cette déconstruction, qui inclut le désamiantage. Cette étude a été réalisée par son bureau d'études habituel : GINGER BURGEAP.

*« Au vu de l'étude des documents disponibles et de la visite du site, et selon les hypothèses prises en compte, la démolition des bâtiments n°1 à 3 (le hangar « atelier/garage », l'ancienne maison d'habitation, le garage respectivement) et le curage du bâtiment n°4 (anciens bureaux) sont estimés à 130 k€ HT (cette estimation inclut les coûts de désamiantage des matériaux identifiés dans le DTA (dossier technique amiante).*

*Etant donné l'absence de diagnostic amiante complet avant démolition/travaux et la présence de matériaux potentiellement amiantés (revêtements sols/murs et faux-plafond, enrobé et réseaux enterrés), un aléa d'environ 295 k€ HT doit être considéré.*

*Le cas échéant, la déconstruction du site (avec aléa amiante) serait alors estimée à environ 425 k€ HT.*

*Dans ces conditions, GINGER BURGEAP, recommande la réalisation de diagnostics plomb, parasitaire et amiante avant démolition sur les bâtiments, les réseaux et les aires en enrobé, estimés entre 4 k€ HT et 5 k€ HT (avec la réalisation de 40 à 60 prélèvements de matériaux susceptibles d'être amiantés). »*

Dans le cadre du protocole signé avec l'EPF, cette dernière peut prendre en charge jusqu'à 60 % des frais de déconstruction / dépollution. Dans l'hypothèse haute du coût de déconstruction de 425 000 €, le reste à charge pour la commune serait de 255 000 €.

Ce montant de 425 000 € est la fourchette haute du coût de déconstruction. L'EPF et la commune auront les résultats des sondages effectués courant du mois de novembre 2021 au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

En cas de coût élevé de dépollution, une négociation sera engagée entre l'EPF et le propriétaire du bien afin d'en tenir compte dans le prix de vente définitif.

**Tableau de financement :**

---

Déduction faite de l'aide de l'EPF pour la déconstruction, le montant maximum des dépenses de la collectivité est le suivant :

Nature des dépenses	Montant
Acquisition	160 000 €
Travaux de rénovation	50 000 €
Travaux de déconstruction/démolition	255 000 € *
<b>Total opération</b>	<b>465 000 €</b>

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Appel à projet régional	635 000 €		40 000 €
EPF	425 000 €	60% des coûts de déconstruction	255 000 €
<i>DSIL 2021 (à solliciter)</i>	<i>305 000 € (= travaux)</i>	<i>36%</i>	<i>110 000 €</i>
<b>Total des aides publiques sollicitées</b>			<b>405 000 €</b>
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage</b>			<b>230 000 €</b>
<b>TOTAL</b> <i>(Coût de l'opération H.T.)</i>			<b>635 000 €</b>

## 2- Renouvellement urbain « Allée Verte » :

### Genèse du projet

Le secteur dit de l' « allée verte », rue éponyme qui borde le secteur, a été identifié dès fin 2016, lors des premières études sur le centre-ville, comme secteur prioritaire de renouvellement urbain. Il est en effet situé à proximité immédiate de l'hyper-centre (à 150 m de la place centrale du Général Leclerc et face à la mairie). Il est composé :

- de plusieurs bâtiments vacants où à usages transitoires liés à des départs de services publics (Centre des finances publiques fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et SDIS transféré en avril 2010),
- d'une fiche artisanale et commerciale (garage et magasin nautique), dite friche « Ségalen »
- d'un supermarché « Casino » implanté dans un bâtiment et sur un foncier devenu trop grand au regard des besoins et des pratiques de consommation.
- d'un ensemble de fond de jardins profonds sur des parcelles dites en lanières.
- de deux maisons adjacentes (plus récemment ajoutées au périmètre)

L'ensemble représente une surface de **1,2 hectares** contigus propice au renouvellement urbain du cœur de ville.

### Objectifs du projet

Rapidement à partir de fin 2016, les objectifs ci-dessous sont apparus à poursuivre et ont été confortés et enrichis par la démarche participative conduite sur le centre-ville en 2018 et plus spécifiquement sur le secteur :

- **Développer une opération exemplaire et ambitieuse** qui participe à l'image d'un centre-ville dynamique qui prépare son avenir. Au total, entre 60 et 95 logements collectifs, ainsi qu'environ 15 logements individuels pourraient être produits sur le secteur.
- **Assurer la pérennité du supermarché « Casino » en cœur de ville**, face à la tentation d'un départ en périphérie ou au risque de fermeture pure et simple. En accord avec le gérant et le groupe Casino France, un repositionnement de la surface de vente a été imaginé, le long de la rue « allée verte », dans des locaux plus modernes et plus adaptés. Ce déplacement permettra une meilleure visibilité du commerce et son repositionnement dans une gamme grand libre-service / petit supermarché, plus adapté aux pratiques de consommation en centres-villes. La surface projetée est de 1 200 m<sup>2</sup> dont 800 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- **Mettre en œuvre des nouvelles formes urbaines** pour la commune (supermarché au RDC et logements dans les étages, habitat individuel dense en bande) et **initier une démarche de type « Bimby »** avec les propriétaires riverains volontaires.
- Construire un **quartier mixte de nouveaux logements en cœur de ville pour tous les publics** : seniors, jeunes ménages etc. et selon différentes modalités d'occupation : accession à la propriété, locatif social, accession libre, etc.
- Positionnement d'un **espace de co-working**.

- **Relier agréablement et efficacement ce nouveau secteur du centre-ville** à celui de la place du Général Leclerc et aux abords de l'église via l'espace Lapoutroie ; Tisser de nouvelles liaisons douces et travailler à la qualité des espaces publics. Végétaliser la rue de l'allée verte aujourd'hui davantage marquée par sa minéralité.
- A terme, dans les choix architecturaux, **être vertueux en matière de construction**, via les procédés constructifs retenus et des matériaux choisis.

## Etat d'avancement du projet

---

### Acquisitions foncières

Depuis l'émergence du projet, l'ensemble des propriétaires fonciers ont progressivement été contactés et des négociations ont été engagées. Ces démarches sont toujours en cours.

A ce jour, l'EPF s'est porté acquéreur pour le compte de la commune des parcelles AB 73 et 362 et est en négociation avec le propriétaire de la parcelle AB 74.

Des pourparlers sont en cours avec le propriétaire de la parcelle BA 363, sur laquelle est située l'actuelle superette. Il est ouvert à la discussion et au projet tel que présenté par la commune.

La commune est propriétaires des parcelles AB 71 et AB 61.

### Calendrier prévisionnel

---

- Etudes et négociations foncières : en cours
- Définition du projet global : 2021
- Validation : 2023
- Mises en chantier : 2024
- Premières livraisons : 2025

### Tableau de financement

---

Il est actuellement très difficile d'avoir une vision exhaustive de montage financier de l'opération, beaucoup d'éléments devant être précisés lors de la définition plus précise du projet, courant 2021.

ci-après l'évaluation initiale faite pour la signature du protocole avec la Région Bretagne :

Dépenses prévisionnelles*		Recettes prévisionnelles*	
Etudes préliminaires	15000	Cessions foncier et droits à construire	1390000
Foncier	1 245 000	<i>dont tranche 1</i>	<i>620000</i>
<i>dont acquisitions</i>	<i>1 005 000</i>	<i>dont tranche 2</i>	<i>430000</i>
<i>dont déconstructions</i>	<i>240000</i>	<i>dont tranche 3</i>	<i>340000</i>
Honoraires et études techniques	100000	Soutien sollicité - Appel à candidatures	250000
Viabilisations - Réseaux divers	300000	Equilibre de l'opération /Commune de Lannilis	620000
Espaces publics	600000		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2260000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2260000</b>

\*Sommes exprimées en euros HT

### 3- Boutique à l'essai

#### Présentation résumée

---

Le projet consiste en la mise à disposition d'un local commercial situé en centre-ville pour de nouveaux commerçants. Ces commerçants devront apporter un projet novateur ou une activité nouvelle dans le centre-ville. Ils bénéficieront d'un bail précaire, inférieur à 24 mois, disposant ainsi d'un temps suffisant pour tester leur concept.

Le loyer prévu sera inférieur au marché, afin de leur permettre de passer le cap des deux premières années d'exercice.

L'investissement nécessaire à cette opération consiste en l'achat de murs en centre-ville et de leur rénovation.

Si la commune prendra en charge le financement du local proprement dit, c'est la CCPA qui assurera sa gestion en partenariat avec la commune, en sélectionnant et accompagnant les candidats. Ce travail de suivi sera réalisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

### Localisation sur le périmètre

Ce projet est conçu pour un positionnement dans le centre-ville de la commune, afin de renforcer son attractivité.

### Etat d'avancement du projet

Un premier immeuble, sis au 7, rue Audren de Kerdrel, cadastré AD 63, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> avait été identifié lors de la signature de protocole avec la Région.

Entretemps, un autre immeuble, situé 1, rue du Château et cadastré AA 172 pour une surface au sol de 184 m<sup>2</sup> a été mis en vente. Entre septembre et novembre 2020, la commune a étudié très sérieusement cette opportunité (contact avec le vendeur, plusieurs visites, notaire sollicité, etc.) avant d'y renoncer, du fait d'une situation juridique incertaine et estimée financièrement à risques (copropriété insolvable, délimitation exacte du lot incertaine, etc.).

La commune est toujours en recherche active d'un local pour cette opération.

Un autre local vient d'être identifié, au 2, rue Carellou, cadatré AD 443 pour une emprise foncière de 129 m<sup>2</sup>. les démarches pour prendre attache avec le propriétaire sont enclenchées.

### Calendrier prévisionnel

Acquisition du local :	2021
Elaboration de la charte des candidats :	2021
Location du local :	2022

### Tableau de financement

Inchangé par rapport au protocole signé :

Dépenses			Recettes	
Nature des dépenses	Montant HT	Investissement / Fonctionnement	Financeurs	Montant
Acquisition immobilière	150 000 €	investissement	Commune	130 000 €
Travaux	30 000 €	investissement	Région (appel à projet)	50 000 €
<b>Total opération</b>	<b>180 000 €</b>			<b>180 000 €</b>

Il est proposé au conseil de :

- Valider les opérations présentées ci-dessus,
- Inscrire au budget les montants correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces opérations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide les opérations présentées ci-dessus,**
- **Inscrit au budget les montants correspondants**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces opérations.**



## Point n°09

## Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser l'autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permet à la commune d'honorer ses engagements financiers jusqu'au vote du budget primitif.

Soit le calcul suivant :  $6\,640\,119,00 \text{ €} \times 1/4 = 1\,660\,029,75 \text{ €}$ .

Il est proposé au conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2020.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2020.***

## Point n°10

## Portage de repas – tarifs 2021

Une convention a été passée entre l'association Les Amitiés d'Armor et la commune de Lannilis le 01/04/2016 avec pour objet la mise en œuvre, à partir de l'une des résidences des Amitiés d'Armor, du portage de repas à domicile à destination des personnes âgées, handicapées, et des personnes momentanément en perte d'autonomie.

Le tarif du repas se voit appliquer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année un pourcentage d'augmentation arrêté par le Conseil d'Administration de l'association.

Au titre de 2021, ce conseil d'administration a arrêté le tarif pour les repas livrés à domicile sur la commune de Lannilis par la résidence Ker Bleuniou comme mentionné ci-après.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

Coût du repas :	9,63 €
Coût du supplément de denrées :	2,61 €
Coût d'une ration d'eau :	0,18 €

Ventilation par niveau de revenus :

▪ Revenus inférieurs à 7 800 € :	7,22 €
▪ Revenus compris entre 7 800 € et 12 000 € :	8,43 €
▪ Revenus supérieurs à 12 000 € :	9,63 €
▪ Supplément de denrées :	2,61 €
▪ Ration d'eau :	0,18 €

Il est proposé au conseil de valider ces tarifs.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus.***

## Point n°11

## Tarifs communaux 2021

Il est proposé au conseil de valider les tarifs communaux tels que présentés dans le document présenté.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus.***

Point n°12

Convention RASED 2021-2024

La commune de Lannilis héberge dans ses locaux scolaires de l'école de Kergroas le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître spécialisé qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves auprès des élèves de la maternelle au CM2.

Conformément à l'article L 212- 4 de l'éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Cette structure couvre un territoire composé des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Plouvien.

Les communes précitées, décident de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé au conseil autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents qui y afférant.***

Point n°13

Mise en place du portail Familles pour les services Enfance - Jeunesse

Les services « enfance-jeunesse » de la commune sont en train de déployer un portail « famille », qui permettra aux familles de réserver et de tenir à jour les fiches de renseignement obligatoires dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, via le site internet de la ville.

Il a été mis en place au centre de loisirs depuis début septembre.

Il convient à présent de se positionner sur les modalités et règles de réservation avant d'étendre le portail de réservation à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire et au service « jeunesse ».

Ces règles sont :

- Délai d'ouverture et de fermeture des inscriptions
- Facturation des absences non-justifiées / pénalités
- Gestion des priorités (CLSH + Jeunesse)
- Mise en place du portail famille
- Places d'urgence au centre de loisirs
- Gestion de la facturation

	Ouverture des inscriptions	Fermeture des inscriptions	Absence non-justifiée (absence de certificat médical)	Familles non-prioritaires
CLSH	- 2 semaines avant chaque période de vacances, - A l'année pour les mercredis	48H avant	50% du tarif	5 jours avant la période (inscription manuelle : la famille prend contact avec l'équipe)
Espace Jeune	- 2 semaines avant chaque période de vacances	24H avant		
Périscolaire	Ouverture en Août pour l'année	48H avant	50% du tarif	
Restauration scolaire			Pénalité pour les non-inscrits : 0,50€ sur le prix du repas	

Il est proposé au conseil de valider ces règles.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider les règles énoncées ci-dessus.***

#### Point n°14 Adoption du règlement intérieur des services périscolaires de la ville

La commune de Lannilis met en place un ALSH périscolaire matin et soir ainsi qu'une pause méridienne pour les enfants de l'école publique de Kergroas.

Les différents services périscolaires sont agréés par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la protection maternelle infantile (PMI) du Conseil Départemental.

L'ensemble de ces services répond aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne de ces familles.

Ces accueils périscolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur de cette structure.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur des services périscolaires de la ville.***

#### Point n°15 Adoption du règlement intérieur du centre de loisir communal

Le centre de loisirs est une entité éducative habilitée par la Direction de la Cohésion Sociale (DDCS) et La Protection Maternelle Infantile (PMI) soumise à une législation et une réglementation spécifique. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Cette structure a été municipalisée le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Il convient dès lors de valider son règlement intérieur.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur de cette structure.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur du centre de loisir communal.***

L'espace « Jeunes » est un lieu de détente, de loisirs, d'échanges et de projets.

Les jeunes à partir 10 ans peuvent venir s'y retrouver entre amis, discuter avec les animateurs, parler de leurs projets, de leurs idées...

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur de cette structure.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur de cette structure.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur de l'espace Jeunes.***

## QUESTIONS DIVERSES

Néant.

